

# **UNDT/2017/042, Nchimbi**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Ratione materiae à la création: La demande est à recevoir ratione materiae si le demandeur conteste «une décision administrative qui serait en non-conformité des conditions de nomination ou du contrat de travail» (Art. 2.1 du statut) et si le demandeur avait précédemment soumis la décision administrative contestée pour l'évaluation de la gestion, le cas échéant (Art. 8.1 (c) de la loi).

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, un ancien membre du personnel du Tribunal pénal international pour le Rwanda («ICTR»), a contesté les décisions suivantes: (a) retenir ses paiements finaux et le retard dans la soumission des formulaires pour sa pension pendant plus de six mois après avoir vérifié de ICTR le 31 décembre 2015; (b) pour déduire illégalement ses derniers jours de congé; c) ne pas lui fournir une copie du rapport d'une enquête menée contre lui; et (d) l'échec du Secrétaire général et du Bureau des services de surveillance interne à intervenir en la matière. Comme le demandeur n'avait pas demandé d'évaluation de la gestion des décisions (b) à (d), le tribunal a constaté que les réclamations connexes n'étaient pas à la créance. Le Tribunal a en outre constaté qu'un délai procédural illégal de trois mois s'était produit dans le traitement par l'ICTR des paiements finaux du demandeur et la soumission des formulaires requis pour sa pension et a ordonné à l'intimé de payer 1 500 USD de rémunération au demandeur.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Texte Supplémentaire du Résultat

Seule une compensation financière

### Applicants/Appellants

Nchimbi

### Entité

TPIR

### Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2016/43

### Tribunal

TCNU

### Lieu du Greffe

New york

### Date of Judgement

16 Jun 2017

### Duty Judge

Juge Greceanu

### Language of Judgment

Anglais

Français

### Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compensation

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

## Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 7.1
- Article 7.2
- Article 7.3

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 3.1(a)
- Article 8.1(b)
- Article 8.1(d)(i)-(iv)